



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUN 2011**

**DATE DE CONVOCATION**

30 Mai 2011

**DATE D’AFFICHAGE**

30 Mai 2011

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2011/34/M-T**

**L’AN DEUX MILLE ONZE LE HUIT JUN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENT EXCUSE :**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS:**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



**Délibération n° 34/2011/MT**  
**Portant procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée AY 6 à**  
**la suite de la décision de la Cour Administrative d'Appel de**  
**Bordeaux en date du 28 avril 2011**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le Tribunal Administratif de Cayenne a rejeté par jugement en date du 29 avril 2010 la requête de Monsieur Maurice PORRINEAU et SARL GUYABEF tendant à l'annulation des arrêtés du Maire de Montsinéry-Tonnégrande du 27 juillet 2005, du 27 mars 2006, du 22 mai 2006 et ses actes subséquents et du 23 juin 2006 ainsi que les délibérations du Conseil Municipal des 24 mars 2006 et 16 octobre 2006 portant incorporation de la parcelle AY 6 dans le domaine communal.

Monsieur PORRINEAU et SARL GUYABEF ayant fait appel de cette décision, vous avez par délibération n°2010/64/MT autorisé Monsieur le Maire à défendre cette affaire.

Par arrêt du 28 avril 2011 la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux vient d'annuler l'arrêté du Maire en date du 22 mai 2006 ainsi que la délibération du 16 octobre 2006.

Il convient en conséquence de reprendre la procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée AY6 à la suite de cette dernière décision et en conséquence purger toutes les irrégularités relevées par le juge d'appel.

Il est nécessaire de rappeler qu'aux termes de l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat dans sa rédaction applicable en 2006 soit à la date du premier arrêt attaqué :

*« Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire commun et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêt du Maire, après avis de la Commission Communale des impôts directs. **Il est procédé par les soins du Maire à une publication et à un affichage de cet arrêté, et s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence commune du propriétaire. En ou outre si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant et à l'exploitant** (Monsieur PORRINEAU et GUYABEF). Cet arrêté est dans tous les cas notifié au représentant de l'Etat ».*

Il convient en conséquence de reprendre l'ensemble de la procédure.



Il s'agira pour la Commission Communale des impôts directs de vérifier et dire si les contributions foncières sont impayées depuis plus de trois ans.

La procédure sera ensuite poursuivie selon la réglementation en vigueur

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire portant procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée AY6 à la suite de la décision de la Cour Administrative de Bordeaux en date du 28 Avril 2011.

### DECIDE :

Article 1 : **AUTORISE** le maire à reprendre la procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée AY6 devenue AY 364-AY365- AY 366 et AY 367 dans le domaine communale.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à défendre les intérêts de la commune et à poursuivre l'instance devant le Conseil d'Etat.

**ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX ABSTENTION UNE (01).**



Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 08 Juin 2011

Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le : 22 JUN 2011